Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_243-DE

DCM DU 8 OCTOBRE 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.243*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **8 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 2 octobre 2026 - **Date d'affichage** : 12 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

27 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

2 excusés : Monsieur Ronan SALAÜN et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE.

2 pouvoirs : Monsieur Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_243-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADSB DE LIFFRE ET SON BASSIN DE VIE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE CINQ BENEVOLES AU CONGRES NATIONAL DE LA FEDERATION DE DONNEURS DE SANG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la délibération n°2022.274 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations soutenues par la ville de Liffré ;

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'ADSB de Liffré et son bassin de vie dans le cadre de la participation de cinq de ses bénévoles au congrès national de la fédération de donneurs de sang, et le formulaire de demande transmis à la Ville en février 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 18 mai 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt associatif, sanitaire et citoyen du projet, qui vise à former des bénévoles au recrutement de nouveaux donneurs de sang et de plasma ;

CONSIDERANT les éléments financiers et factures transmises à la Ville par l'association en juillet 2026 ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 2ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport, Bénévolat, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention dite exceptionnelle peut être sollicitée par les associations liffréennes. Cette subvention doit répondre à un caractère imprévisible et non-récurrent, et être justifiée par l'ensemble des documents et factures justifiant sa mise en œuvre.

L'ADSB de Liffré et son bassin de vie a transmis à la Ville une demande de subvention exceptionnelle relative à l'envoi de cinq de ses bénévoles au congrès national de la fédération de donneurs de sang. Prévu du 14 au 16 mai 2026, ce congrès offrait trois jours de formation intensive aux bénévoles, avec pour ambition de recruter au maximum de nouveaux donneurs, dans l'espoir que la France se rapproche le plus rapidement possible de l'autosuffisance en plasma.

Ce projet présente un caractère ponctuel et se situe en dehors de l'activité courante de l'association. Il présente également un intérêt pour la commune, les compétences acquises par les bénévoles ayant vocation à renforcer les actions de sensibilisation et de recrutement de donneurs menées par l'association sur le territoire.

Au regard de l'engagement des bénévoles, de l'intérêt du projet pour la promotion du don de sang et du caractère mesuré de la somme sollicitée, il est proposé de répondre favorablement à la demande et d'attribuer à l'ADSB de Liffré et son bassin de vie une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € maximum, correspondant à 12,5 % du budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 1 200 € (logement, frais de route et repas).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_243-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'ADSB de Liffré et son bassin de vie pour contribuer au financement de la participation de cinq de ses bénévoles au congrès national de la fédération de donneurs de sang ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr